



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

ATTRIBUTION DE PIÈGES A FRELONS ASIATIQUES AUX PARTICULIERS – CAMPAGNE DE LUTTE 2026

Article 1 – Objet de l'opération

La collectivité décide de mettre à disposition gratuite des administrés des pièges à frelons asiatiques dans le cadre d'une campagne de lutte contre l'espèce invasive. Cette opération est **ponctuelle, limitée à l'exercice 2026 et ne pourra être reconduite de manière tacite.**

Article 2 – Bénéficiaires

La distribution des pièges est réservée aux particuliers propriétaires ou locataires-occupant résidant sur la commune de Saumur et ses communes déléguées.

Le bénéficiaire doit disposer d'un jardin ou d'un terrain arboré privatif permettant l'installation d'un piège .

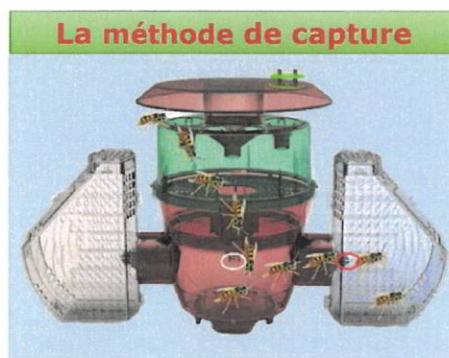
Article 3 – Les quantités de pièges par résidence

L'attribution des pièges est réalisée selon les critères suivants :

- attribution limitée à **1 piège par résidence**
- distribution effectuée dans la limite des crédits inscrits et des stocks disponibles ;

Article 4 – le type de piège et consignes techniques

Le piège mis à disposition gratuitement est un piège sélectif de ce type :



Les frelons, attirés par l'attractif, entrent par les petits trous et se déplacent le long du récipient.
Ils sont ensuite capturés dans les chambres de collecte.
Les frelons capturés, vont attirer d'autres frelons.

Le piège capture efficacement le frelon asiatique (*Vespa velutina*) grâce à un système de double cage guidée par la lumière, tout en permettant aux abeilles et autres insectes de s'échapper par des mailles adaptées. Solution reconnue pour sa haute sélectivité et son approche naturelle de la lutte contre le frelon asiatique.

Les recommandations d'utilisations sont les suivantes :

- Suspendre le piège sur le passage des frelons asiatiques et dans le sens du vent pour une diffusion optimale de l'appât.
- Éviter dans la mesure du possible les zones de forte circulation d'abeilles.
- Préparer l'appât (**non fourni**) : privilégier un appât sucré pour capturer les fondatrices (préconisation : 1/3 bière, 1/3 vin blanc, 1/3 sirop).
- Entretenir le piège : Renouveler l'appât tous les 8 à 10 jours. Laisser quelques frelons asiatiques morts à l'intérieur pour renforcer l'attractivité.
- Ne jamais ouvrir le piège en présence d'insectes vivants. Pour les neutraliser, placer la cage de capture au congélateur pendant 1 heure ou l'immerger dans l'eau.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser les dispositifs conformément aux recommandations techniques communiquées ci-dessus.

Article 5 – Modalités de sélection

Les pièges à frelons asiatiques seront attribués aux candidats dont la demande aura été déclarée éligible, dans la limite des stocks disponibles et selon les modalités définies au présent article.

1. Attribution de 20 pièges lors de la Fête de la Science

Dans le cadre de la **Fête de la Science organisée les 3 et 4 octobre 2026 à la Ferme du Petit Souper**, un stand d'information consacré au dispositif sera installé afin de présenter l'opération et de sensibiliser le public à la lutte contre le frelon asiatique.

Sur les 100 pièges acquis par la Ville dans le cadre de la présente campagne, **20 pièges seront réservés à une attribution directe lors de cet événement.**

Ces 20 pièges seront attribués aux **20 premiers candidats présents sur le stand dédié au dispositif et dont la demande aura été déclarée éligible**, sous réserve de la présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises à savoir :

- **un justificatif de domicile de moins de trois mois** établi au nom du candidat, ou une **copie de l'avis de taxe foncière 2026** relatif au bien concerné, ou, en cas d'acquisition récente du bien, **une copie du titre de propriété** ;
- **une attestation sur l'honneur**, datée et signée, par laquelle l'intéressé déclare être toujours locataire ou propriétaire du bien concerné à la date de la demande.
- **Présentation visuelle d'une pièce d'identité** au nom du demandeur

L'ordre d'attribution sera déterminé par l'ordre de présentation des candidats et de dépôt d'un dossier complet auprès des services de la Ville présents sur le stand.

Une fois les 20 pièges attribués, aucune nouvelle attribution ne pourra être effectuée dans le cadre de cette attribution spécifique lors de la Fête de la Science.

Les personnes n'ayant pas pu bénéficier de l'un des 20 pièges réservés à la Fête de la Science pourront, si elles le souhaitent, déposer une candidature dans le cadre de la procédure générale d'attribution des 80 pièges restants.

2. Attribution des 80 pièges restants

Les candidatures pour l'attribution des **80 pièges restant disponibles** pourront être déposées à **compter du 5 octobre 2026 à 8h30 et jusqu'au 30 octobre 2026 à 17h**, au moyen du formulaire dédié, disponible en version papier ou numérique.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats devront compléter le formulaire dédié, numériquement ou sur papier, et fournir les pièces suivantes :

- **un justificatif de domicile de moins de trois mois** établi au nom du candidat, ou une **copie de l'avis de taxe foncière 2026** relatif au bien concerné, ou, en cas d'acquisition récente du bien, **une copie du titre de propriété** ;
- **une attestation sur l'honneur**, datée et signée, par laquelle l'intéressé déclare être toujours locataire ou propriétaire du bien concerné à la date de la demande.

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, les services de la Ville procéderont à l'instruction des demandes afin de vérifier leur éligibilité au dispositif.

Parmi les candidatures déclarées éligibles, l'attribution des 80 pièges sera effectuée **selon l'ordre chronologique de réception des demandes**, dans la limite des quantités disponibles et en tenant compte d'une répartition entre les **cinq communes composant la Ville de Saumur**, au prorata de leur population respective.

Lorsque le nombre de candidatures éligibles reçues dans une commune déléguée est inférieur au nombre de pièges qui lui est attribué au titre de cette répartition, les pièges non attribués pourront être réaffectés aux autres communes déléguées, en fonction du nombre de candidatures éligibles restantes.

3. Liste complémentaire

Les candidatures éligibles qui ne pourront être satisfaites en raison de l'épuisement des stocks pourront être inscrites sur une **liste complémentaire**, conservée jusqu'au **31 décembre 2026**. En cas de désistement d'un bénéficiaire ou de disponibilité nouvelle d'un piège, les candidats inscrits sur cette liste pourront être sollicités, selon leur ordre d'inscription et dans le respect, autant que possible, des modalités de répartition entre les communes déléguées prévues au présent article.

4. Information des candidats et attribution définitive

L'attribution des 20 pièges dans le cadre de la Fête de la Science sera effectuée directement lors de la manifestation, sous réserve de la vérification de l'éligibilité du candidat et de la complétude de son dossier.

Pour les 80 pièges restant disponibles, l'attribution définitive interviendra à l'issue de la période de candidature et de l'instruction des dossiers.

Les candidats retenus seront informés de la décision d'attribution par voie postale et/ou par voie électronique, selon les coordonnées communiquées lors du dépôt de leur candidature.

La remise des pièges sera effectuée selon les modalités pratiques communiquées par les services de la Ville aux bénéficiaires.

Article 6 – Modalité de distribution

La distribution des pièges à frelons sera organisée **entre le 1er novembre et le 31 décembre 2026**, au **Centre Technique Municipal**, selon des jours et horaires qui seront précisés ultérieurement.

La remise du piège sera effectuée uniquement au candidat retenu, sur présentation **d'une pièce d'identité**, établie au nom du candidat.

Lors de la remise du piège, le bénéficiaire :

- signera une **attestation de remise du piège**, confirmant sa réception et son engagement à respecter les dispositions du présent règlement ;
- se verra remettre un **exemplaire du présent règlement**, dont il reconnaîtra avoir pris connaissance.

Article 7 – La période de piégeage et lieu d'installation du piège

Les pièges sont destinés à être utilisés de préférence durant la période de piégeage de printemps, comprise **entre le 15 février et le 15 mai** (dates pouvant être adaptées en fonction des conditions climatiques locales) et conformément aux préconisations du Plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes et du protocole régional des Pays de la Loire.

Au-delà de cette période, les pièges devront être retirés afin de préserver l'entomofaune non ciblée (éviter la capture d'insectes autres que le frelon asiatique).

Le bénéficiaire s'engage à installer le piège conformément aux recommandations en vigueur, à **une hauteur comprise entre 0,50 m et 1,50 m**, dans un emplacement **abrité du vent**, bénéficiant d'un **ensoleillement matinal** et d'un ombrage l'après-midi.

Le piège sera implanté de préférence à **proximité de zones attractives** pour les fondatrices (**arbres ou arbustes en fleurs, haies, point d'eau, composteur, ancien nid détruit, tas de bois ou abri de jardin**) et **à distance des lieux de passage ou de vie** afin de limiter les risques pour les personnes.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

En contrepartie de l'attribution gratuite d'un piège à frelons, chaque bénéficiaire s'engage, sur la base du volontariat, à respecter les dispositions du présent règlement et à contribuer au suivi du dispositif.

À ce titre, le bénéficiaire est invité à transmettre à la commune, une fois par an et pendant une durée de trois ans, un bilan de son activité de piégeage.

Ce bilan pourra notamment comporter les informations suivantes :

- les périodes ou dates de mise en place et d'utilisation du piège ;
- le nombre approximatif de frelons asiatiques capturés ;
- toute observation ou information utile relative à la présence du frelon asiatique sur le territoire communal, permettant notamment d'améliorer la connaissance et le suivi de l'espèce.

La transmission de ce bilan participe à l'évaluation du dispositif et à l'amélioration du suivi de la présence du frelon asiatique sur le territoire communal.

La transmission de ces informations étant fondée sur le volontariat, leur absence ne pourra donner lieu à aucune sanction, ni remettre en cause l'attribution du piège.

délégation : Vincent CANTON *[Signature]* N°Feuillelet : 2026/98

Article 9 – Budget

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2026 de la collectivité (section fonctionnement) dans la limite des crédits ouverts.

Article 10 – RGPD

Les informations recueillies dans le cadre de la demande d'attribution d'un piège à frelons font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Commune, en sa qualité de responsable du traitement.

Ces données sont collectées uniquement pour assurer l'instruction de la demande, la gestion de l'attribution des pièges, le suivi de l'opération et, le cas échéant, l'établissement de bilans statistiques anonymisés.

Les données traitées sont limitées à celles strictement nécessaires à ces finalités (notamment : nom, prénom, adresse, coordonnées de contact et informations relatives à la demande).

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération, puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales et aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Les données sont destinées exclusivement aux services municipaux habilités et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour le compte de la Commune dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que, selon les cas prévus par la loi, d'un droit d'opposition au traitement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Commune selon les modalités indiquées sur son site internet ou par courrier adressé à la mairie. En cas de difficulté, la personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 11 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Saumur, le

Le Maire de la Ville de Saumur,

[Signature]
Jackie GOULET CLAISSE

